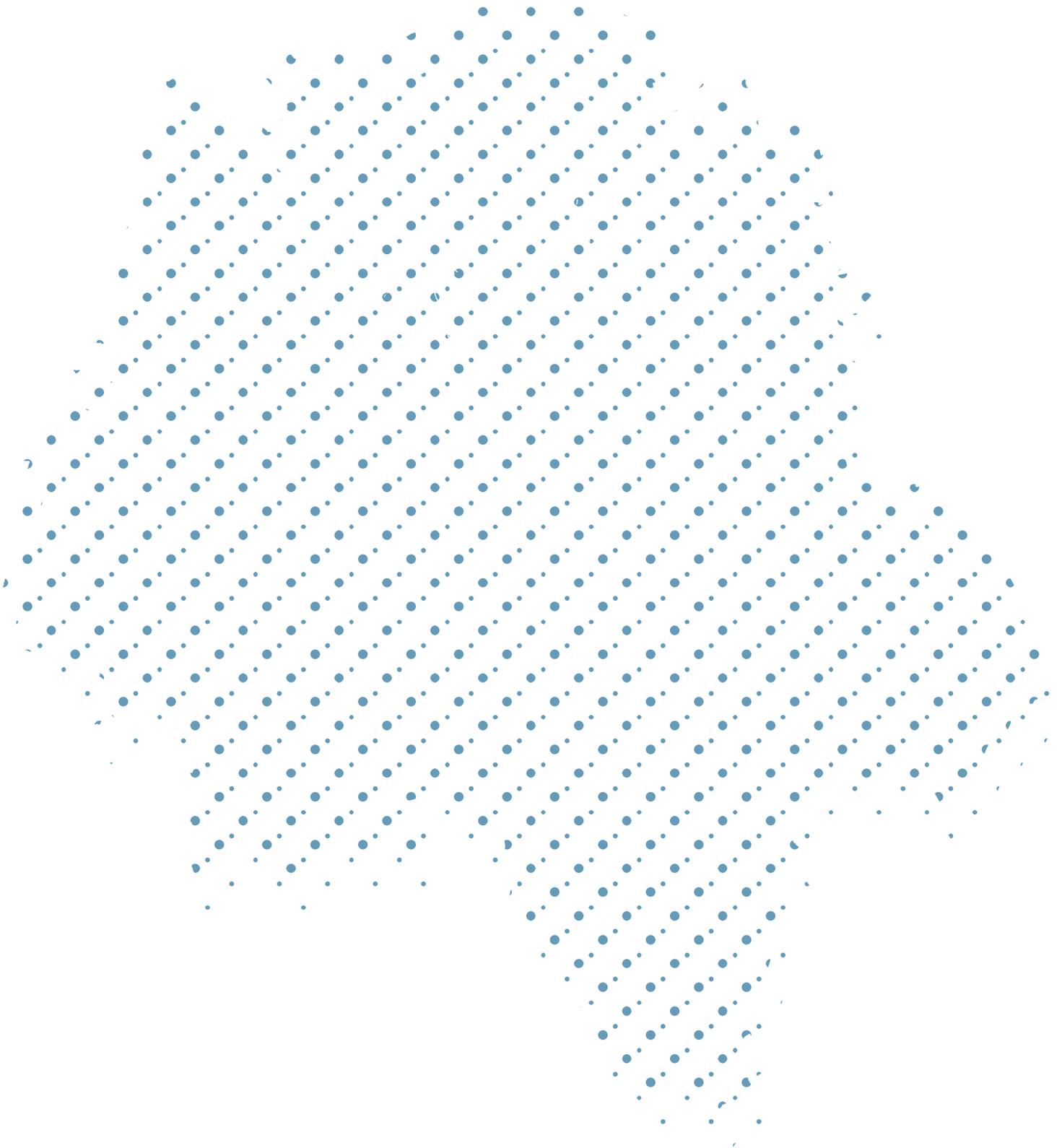




ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

**ANALYSE FINANCIÈRE
ANNEXES**



SOMMAIRE

Analyse financière 4

Annexes 14

Annexe 1
Trajectoire des dépenses
de fonctionnement, au sens de
la Loi de Programmation
des Finances Publiques (LPFP) 15

Annexe 2
Éléments sur la gestion
de la dette et de la trésorerie 17

19 Annexe 3
Autorisations de programme
et Autorisations d'engagement

21 Annexe 4
Présentation des crédits
votés par politiques, en 2023,
en fonctionnement et investissement

22 Annexe 5
Ressources Humaines

The background of the page is a collage of financial and business-related imagery. It includes a close-up of hands holding a pen and writing on a document with a line graph. There are also various charts such as bar graphs, pie charts, and line graphs scattered throughout. The overall color palette is dominated by blues, greys, and whites, with a prominent yellow rectangular box on the left side containing the title. The text is in a bold, black, sans-serif font.

ANALYSE FINANCIÈRE

LES FINANCES DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE EN 2024 : faire face à la chute des DMTO après leur envolée en 2021 et 2022

L'année 2023 s'est illustrée par la hausse des taux d'intérêt, l'inflation, la chute des transactions immobilières, les besoins accrus en faveur du secteur social et les attentes fortes sur les investissements favorisant la transition écologique et énergétique.

L'année 2024 s'ouvre ainsi sur des incertitudes et des défis pour les finances départementales. En effet, les travaux de préparation budgétaire 2024 mettent a fortiori en évidence que l'envolée des DMTO sur les années 2021 et 2022, ayant permis de subvenir aux fortes hausses des dépenses sociales et de personnel, a masqué les impacts majeurs de la perte d'autonomie fiscale de la collectivité. Celle-ci se révèle désormais problématique, avec le risque de conduire le Département dans une « impasse » financière sans précédent.

Pour autant, le Département d'Indre-et-Loire reste plus que jamais mobilisé au service de ses habitants.

1. Un contexte national de reprise progressive :

l'équation complexe entre encadrement des dépenses publiques et incitation à verdir les finances locales

En dépit de multiples chocs économiques subis en 2022 (crise de l'énergie, inflation, remontée des taux d'intérêts), l'économie française semblait plutôt bien résister jusqu'alors : la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire ; bien que la hausse du tarif réglementé du gaz, puis de celui de l'électricité, a exercé une pression haussière.

Le cycle de resserrement monétaire entamé début 2022 est très probablement achevé : les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne ont augmenté fortement et rapidement depuis début 2022 dans l'objectif de contenir l'inflation. Ainsi, cette dernière amorce un reflux depuis octobre 2023, permettant à la Banque de France de revoir à la baisse la prévision de **l'inflation pour 2024 : 2,5% (2,6% dans la Loi de Finances Initiale pour 2024)**, après une année 2023 historiquement élevée (4,9%). Quant à la croissance du produit intérieur brut, elle pourrait repartir à la hausse en 2024 : entre +1,4% dans la LFI et +0,9% d'après la Banque de France.

La Loi de Finances Initiale pour 2024 introduit également une **refonte des potentiels fiscaux et financiers des départements**. Il est à noter que cette refonte ne représente qu'un faible enjeu pour le Département d'Indre-et-Loire, car le taux de foncier bâti était déjà proche de la moyenne nationale.

Ensuite, la Loi de Finances Initiale pour 2024 précise les critères de répartition de la part dynamique du **fonds de sauvegarde** à destination des départements les plus en difficulté. Conformément à cet objectif, la formule retenue cible **14 départements**, identifiés en fonction de critères (taux d'épargne moyen sur 2021 et 2022 ; et indice de fragilité sociale). **106 M€** seront ainsi redistribués, ce qui ne constitue toutefois pas une nouvelle dotation puisque les crédits dédiés à ce fonds proviennent de la croissance prévisionnelle de la TVA 2024 et des parts « non-employées » de 2022 et 2023. **Le Département d'Indre-et-Loire n'est pas éligible à ce fonds pour 2024.**

Enfin, la Loi de Finances Initiale pour 2024 introduit des attentes sur **le verdissement des finances locales**. Deux mesures sont prévues à cet effet :

- D'une part, l'obligation faite aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser ;
- D'autre part, la possibilité offerte aux mêmes collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

Au-delà de l'effet d'affichage, ces dispositions augurent quelques évolutions dans la gestion des investissements et des emprunts locaux, avec le souci croissant d'en justifier la finalité.

2. Le Département d'Indre-et-Loire :

entre chute des Droits de Mutation et hausse des dépenses sociales, l'équilibre difficile pour construire son budget de l'année 2024

La prospective financière sur la période 2024-2027 établie par le Cabinet Michel Klopfer, permet de déterminer une trajectoire financière et notamment d'identifier des difficultés importantes à horizon 2025, issues principalement de la chute des DMTO sur les deux dernières années (2023 et 2024). C'est la raison pour laquelle, la croissance des dépenses de fonctionnement devra être contenue, principalement les dépenses sociales compte tenu de leur poids dans le budget.

Les recettes de fonctionnement

Le contexte de remontée brutale des taux d'intérêt a engendré à partir du milieu d'année 2023 un net repli des transactions immobilières : les **Droits de Mutation à Titre Onéreux** ont ainsi chuté au niveau national de -22,7% par rapport à 2022. En Indre-et-Loire, la baisse est quasi équivalente : 97,7 M€ encaissés en 2023, contre 125,4 M€ en 2022, soit -22,1% (-27,7 M€). Les DMTO ont commencé à diminuer dès janvier 2023 (-15,1%), mais l'accélération de la baisse s'est produite à partir du milieu de l'année (-18,3% en juillet). Pour 2024, la projection départementale s'établit autour de 80 M€, soit une nouvelle baisse d'environ -18% entre 2023 et 2024. La tendance nationale est annoncée autour de -15% ou -16% entre 2023 et 2024, par les professionnels du secteur immobilier et reprise par les cabinets de prospective financière.

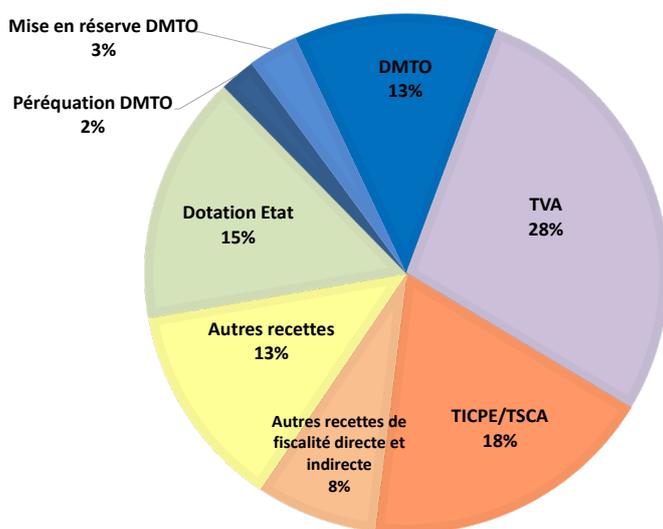
Le dispositif facultatif instauré par le décret du 15 juillet 2022 permet de **mettre en réserve des surplus de DMTO** afin de renforcer la capacité des départements à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges, et ainsi contribuer à préserver leur capacité d'investissement. Le Département a ainsi mis en réserve 25 M€ en 2022 et 14 M€ en 2023, puis repris 20 M€ à la Décision Modificative de 2023. Aussi, **il est projeté de reprendre le solde de la réserve dès le Budget Primitif 2024, soit 19 M€.**

La **Taxe sur la Valeur Ajoutée** (TVA), adossée au contexte économique, suit traditionnellement la courbe combinée de l'inflation et la croissance. L'inflation, en recul depuis 2023, a déjà impacté la TVA perçue par le Département : +3,7% d'évolution prévisionnelle de la TVA entre 2022 et 2023 (évolution non définitive), alors qu'il était annoncé en début d'année 2023, +6,1%. L'explication semble toutefois davantage provenir de la hausse des demandes de remboursements par les entreprises, que la baisse de dynamique de la TVA collectée. Pour 2024, la TVA est projetée en évolution de +4,5% dans la LFI et +3,4% par la Banque de France. Il est proposé de retenir dans les Orientations Budgétaires une évolution de +3,4% par rapport au montant encaissé en 2023, considérant que le comportement des entreprises ne devrait pas évoluer, soit **171,2 M€ pour les deux fractions de TVA** (celle compensant le foncier bâti et celle compensant la CVAE).

Le cumul des DMTO et de la TVA représente quasiment 41% des recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2024 (hors reprise du résultat 2023) soit 248 M€ projetés, contre 285,2 M€ en 2022. Les DMTO représentaient à eux seuls plus de 20% des recettes alors qu'en 2024 leur part est projetée à 13% (cf. graphe 1). S'agissant de recettes conjoncturelles et fortement volatiles, elles impactent directement la santé financière de la collectivité.

LA RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNELLES en 2024

Graphe 1



Hors reprise du résultat 2023

TSCA : Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance

TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

Impôts économiques : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

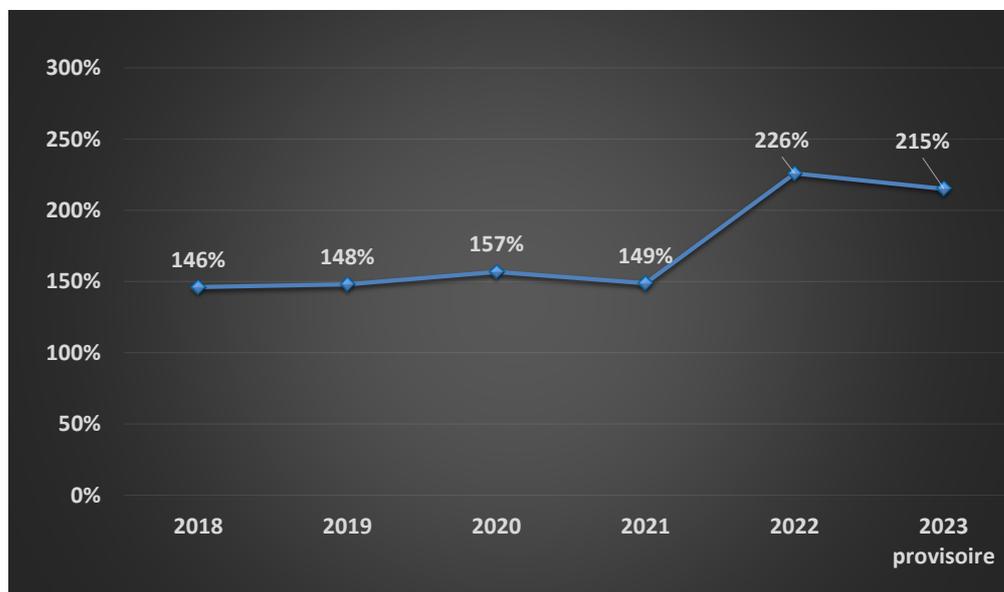
DMTO : y compris la taxe additionnelle et la compensation

Le poids de ces recettes est également conséquent dans l'épargne brute : 215% pour les DMTO en 2023 (cf. graphe 2), signifiant que la collectivité est dépendante des DMTO pour constituer une épargne brute et faire face à ses dépenses de fonctionnement structurelles. Si la collectivité connaît une chute brutale de ses DMTO, alors l'épargne brute peut devenir rapidement négative.

Les **autres recettes de fonctionnement**, telles que les dotations de l'Etat resteraient stables en 2024 (environ 94 M€) ; et la dynamique des recettes fiscales resterait très limitée hors DMTO, TVA et péréquation (+3 M€).

POIDS DES DROITS DE MUTATION DANS L'ÉPARGNE BRUTE ENTRE 2018 ET 2023

Graphe 2



Au global, les recettes de fonctionnement pourraient baisser de -4,6% en 2024 par rapport aux crédits votés en 2023 (avant la reprise du résultat 2023), soit -30 M€.

Les dépenses de fonctionnement

En parallèle, **les dépenses sociales** poursuivent leur croissance en faveur des publics les plus fragiles et prennent une part prépondérante dans le budget départemental (au-delà de 63% constatés en 2023). Cette croissance des dépenses sociales pouvait être absorbée, antérieurement par le levier fiscal, et par la dynamique des DMTO et de la TVA. Cette dynamique des recettes est désormais inopérante pour le Département. Dans le même temps, certaines dépenses, notamment dans le secteur social poursuivent leur croissance, autour de +6% en 2024.

Puis, **les mesures nationales imposées par l'Etat et sans compensation financière intégrale** génèrent un impact financier estimé à **14 M€** en 2024 (dépenses – recettes = reste à charge).

- **La revalorisation du point d'indice** actée en juillet 2023, et cumulée à la majoration de 5 points d'indice supplémentaires applicables à compter du 1er janvier 2024, sont sans aucune compensation financière de l'Etat : ces décisions représentent un coût estimatif de 1,6 M€ en 2024.
- La hausse du taux de **contribution de retraite** de 30,65% à 31,65% à partir du 1er janvier 2024 impactent de 0,5 M€ le budget départemental pour 2024.
- **La revalorisation de l'allocation RSA** de +4,6% à compter de mai 2024 pèse environ 1,9 M€ sur le budget 2024, sans compensation de l'Etat.
- Les revalorisations salariales dans le cadre du **SEGUR de la santé** : applicables depuis avril 2022 aux établissements sociaux et médico-sociaux (enfance et autonomie) pour les salariés des filières soignante et socio-éducative. Le reste à charge prévisionnel du Département pour 2024 est estimé à 5,2 M€.

Le SEGUR concerne aussi certains agents de la collectivité, avec la transformation de cette prime en Complément de Traitement Indiciaire (CTI) : l'impact financier est estimé à 1,3 M€ pour 2024 (seule une compensation pour les agents relevant de la Protection Maternelle Infantile est prévue à hauteur de 0,1 M€).

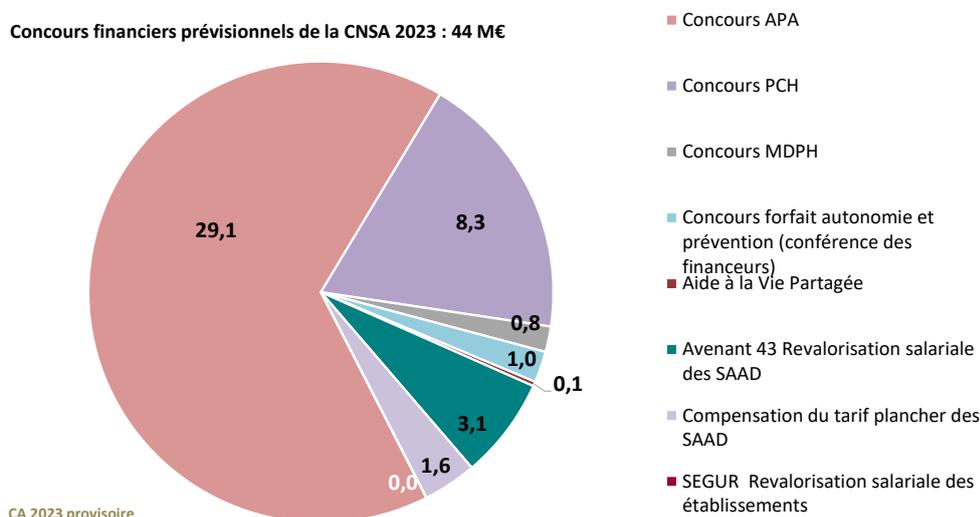
- **La loi Taquet du 7 février 2022** qui revalorise la rémunération des assistants familiaux en garantissant un salaire égal au SMIC pour le 1^{er} enfant, ainsi que la revalorisation de celle-ci indexée sur l'évolution du SMIC : ces mesures engendrent un surcoût de 0,4 M€ pour le Département en 2024.
- **L'avenant 43** de la convention collective sur les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) revalorise également les salaires des employés depuis octobre 2021 : cette décision représente un coût net prévisionnel de 3,1 M€.

Par ailleurs, les compensations de l'Etat pour ces mesures nouvelles transitent majoritairement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), conduisant à une perte de lisibilité de ces compensations face à la pluralité des concours financiers de la CNSA en matière d'action sociale (cf. graphe 3).

CONCOURS FINANCIERS PRÉVISIONNELS DE LA CNSA POUR 2023

Graphe 3

Concours financiers prévisionnels de la CNSA 2023 : 44 M€



Quant aux **allocations individuelles de solidarité et frais d'hébergement** (enfance, personnes âgées et personnes handicapées), leur dynamique devrait rester élevée, en lien d'une part avec la prospective démographique (vieillesse de la population) et d'autre part, les effets de l'inflation subie par les établissements sociaux en 2022 et 2023, qui seront répercutés sur les taux directeurs pour 2024. La collectivité appliquera un taux directeur pour prendre en compte les besoins justes des établissements. Ces dépenses (AIS et frais d'hébergement) pourraient évoluer de +7% entre 2023 et 2024.

Les **dépenses de personnel (hors rémunération des assistants familiaux)** pourraient évoluer de +1% entre 2023 et 2024, du fait des mesures nationales citées ci-dessus, telles que la majoration de 5 points d'indice à compter du 01/01/2024 ; la hausse des contributions retraite ; la hausse prévisionnelle de la garantie du pouvoir d'achat.

Les **dépenses énergétiques** augmenteront à nouveau en 2024, en lien notamment avec les effets en année pleine du nouveau contrat de fourniture électrique du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Il est à noter que l'amortisseur électricité pourrait être reconduit, partiellement ou en totalité, pour les collectivités en 2024 par l'Etat. En tout état de cause, les investissements réalisés pour améliorer la qualité énergétique des bâtiments permettent ainsi de limiter les effets des revalorisations des coûts de l'énergie, sans pour autant les effacer.

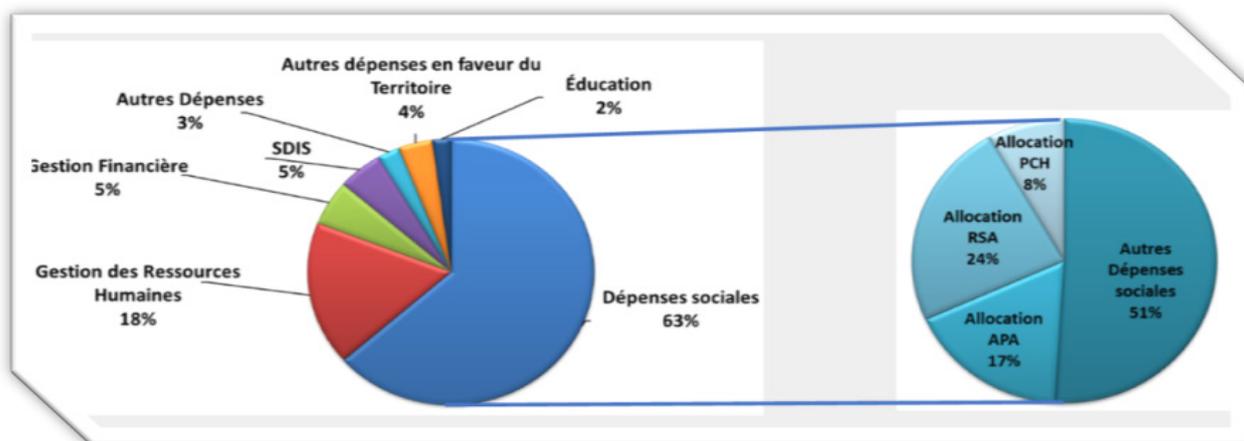
Les **charges financières de la dette** (4,7 M€) subiront à nouveau en 2024 le coût financier des taux d'intérêts élevés, ainsi que le besoin d'une ligne de trésorerie.

Au global, les dépenses de fonctionnement pourraient évoluer d'environ +6% en 2024 (hors mise en réserve de DMTO 2023).

La trajectoire des dépenses de fonctionnement, au sens de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) est présentée en annexe.

DÉCOMPOSITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES DÉPENSES SOCIALES EN 2023

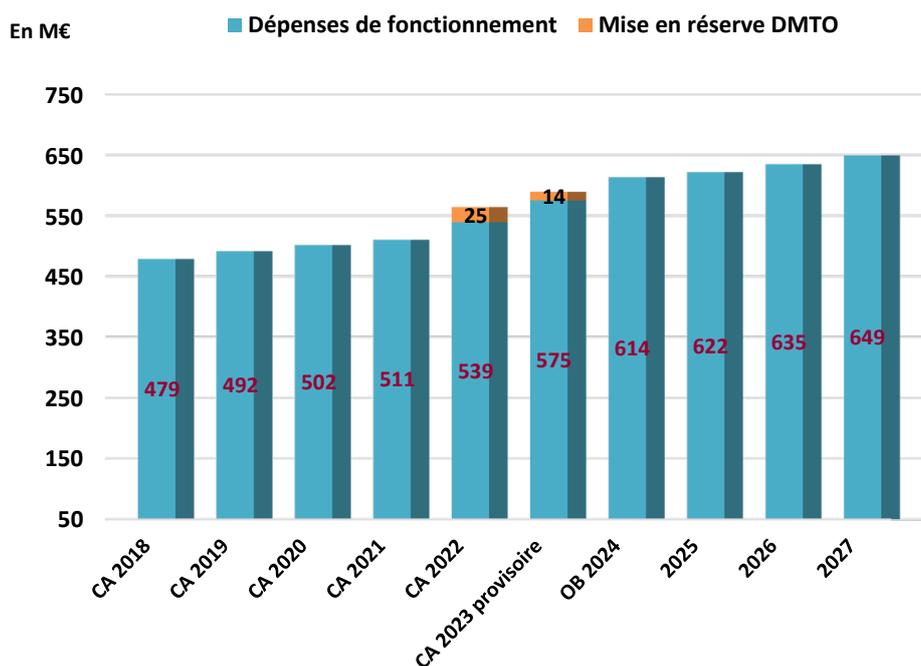
Graphe 4



ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2018 ET 2027

Telles que projetées par le cabinet klopf (prévisions)

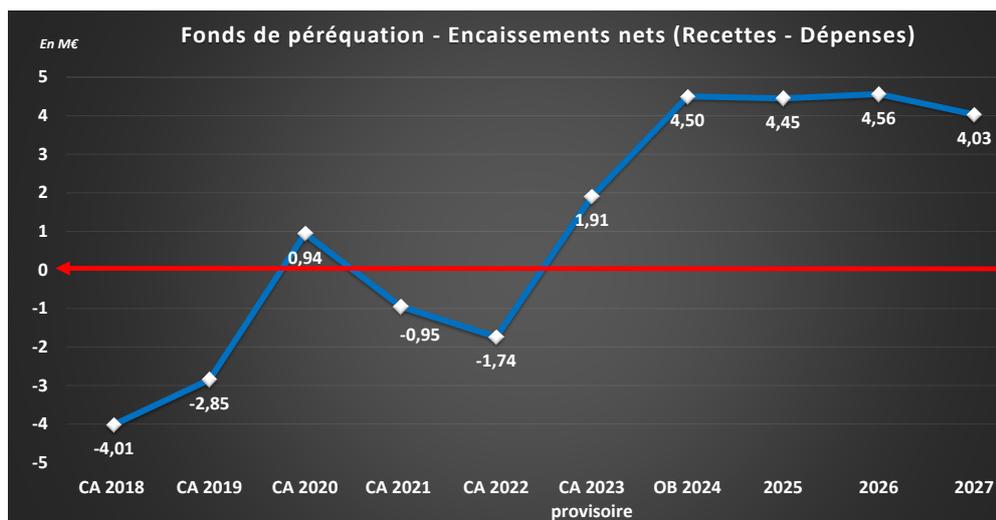
Graphe 5



Enfin, s'agissant de la péréquation, le Département resterait bénéficiaire net en 2024 (environ 4,5 M€ -cf. graphe 6), d'après les estimations du Cabinet Michel Klopfer, principalement du fait du reste à charge sur les dépenses sociales de 2022 qui augmentent plus vite que la moyenne nationale.

ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION AU TITRE DE LA PÉRÉQUATION DÉPARTEMENTALE SELON LES PRÉVISIONS DU CABINET KLOPFER

Graphe 6



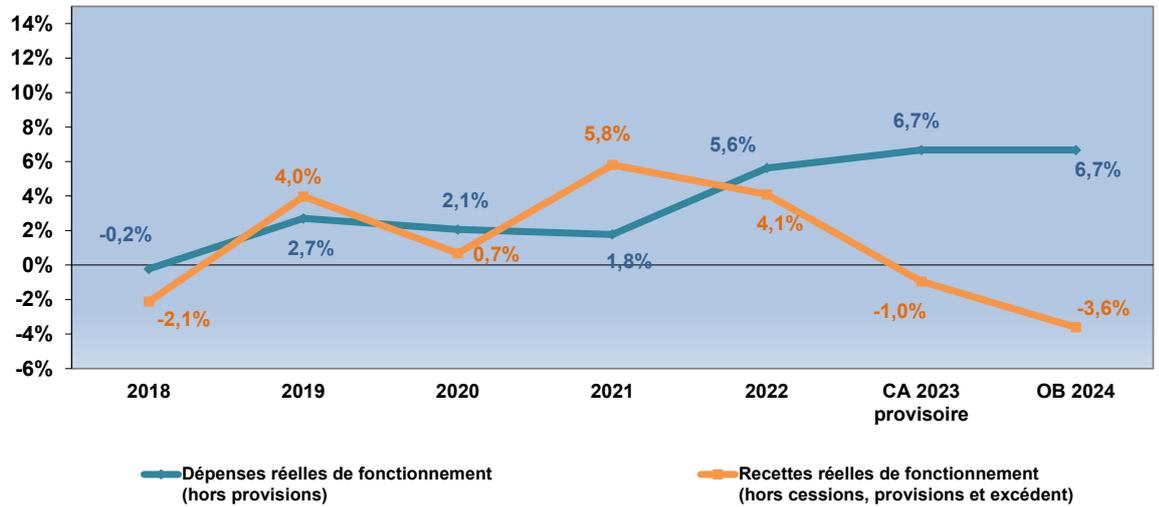
Ainsi, en termes d'équilibre de la section de fonctionnement, la volatilité des ressources conduit à une instabilité de financement des dépenses, caractérisée par un **effet ciseau particulièrement marqué en 2024, en neutralisant les résultats des exercices et les réserves/reprises de DMTO** (cf. graphe 9).

La gestion saine du budget départemental a témoigné ces dernières années d'une dépendance à la dynamique des DMTO. La chute des DMTO de -27,7 M€ constatée fin 2023, obligeant à reprendre une partie des réserves à hauteur de 20 M€, conduit à une dégradation brutale des finances de la collectivité. Celle-ci devrait se poursuivre en 2024, avec une nouvelle baisse prévisionnelle des DMTO (environ -17 M €) et la reprise possible de la totalité des DMTO restant en réserve (19 M€). La conséquence serait donc directement visible sur l'épargne brute.

Selon les premières données issues de la préparation budgétaire en cours, **la première condition de l'équilibre réglementaire**, au sens de l'article L.1612-4 du CGCT, **pourrait être respectée, uniquement grâce à la reprise du résultat 2023.**

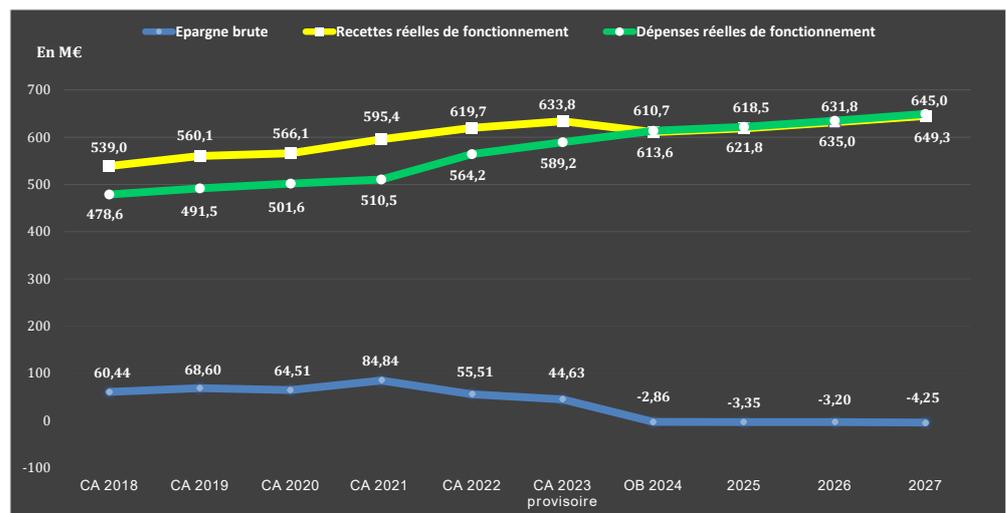
ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hors réserves et reprises DMTO
 Graphe 7



ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE

Graphe 8



Les dépenses d'investissement

Au regard du capital de la dette (28,5 M€) et si les dépenses d'équipement étaient maintenues, à hauteur de celles engagées en 2023, l'épargne nette serait négative à ce stade de la préparation des Orientations Budgétaires. Pour la première fois, le Département ne pourrait pas financer une partie de son investissement par l'épargne, le conduisant à s'endetter davantage pour mener à bien les projets de développement du territoire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement tel que voté dans les Orientations Budgétaires pour 2023, faisant apparaître un montant total qui se situe entre 80,3 M€ et 93,1 M€. La trajectoire d'investissement sera appréhendée dans le respect des engagements juridiques déjà pris dans ce cadre.

Les principaux projets d'investissement pour 2024 proposés au débat sont détaillés dans la partie relative aux 12 engagements politiques, notamment les collègues resteront une priorité d'investissement du Département.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'équipement resteraient stables en 2024, environ 20 M€, issues de participation des partenaires aux projets départementaux, et du Fonds de Compensation sur la TVA.

Ainsi, l'équilibre réglementaire du Budget Primitif 2024 est l'objectif à atteindre, considérant que la chute des DMTO en 2023 puis en 2024 dégrade fortement la situation financière de la collectivité.

La reprise du résultat 2023 ne permettra pas a priori, de présenter une épargne nette positive (après remboursement du capital de la dette). Cela conduirait à s'endetter d'autant plus pour financer les dépenses d'équipement, si elles sont maintenues à un niveau élevé.

S'agissant du stock de dette au 31 décembre 2023, il sera en hausse par rapport à 2022 de +5,6 M€ (221,1 M€) du fait de la chute des encaissements de Droits de Mutation et malgré l'emprunt mobilisé de 34 M€ en 2023. La projection de l'endettement fin 2024 est estimée dans la prospective du Cabinet Klopfer à 245 M€. Le désendettement des années antérieures (-84,6 M€ entre 2015 et 2022) ne permettra pas d'atténuer la tension sur la section de fonctionnement, ni de compenser le manque d'épargne nette pour financer les investissements.

L'urgence consiste à trouver, au niveau national, une autre voie, plus vertueuse et permettant l'application du principe de libre administration, en mettant à disposition des départements des recettes pérennes afin de financer leurs compétences, notamment dans le secteur social, ainsi que répondre aux enjeux de la transition écologique.

Ainsi, ce débat d'orientations budgétaires s'ouvre dans un contexte d'incertitudes pour le Département s'agissant de la dynamique en baisse des recettes et des dépenses sociales en hausse pour répondre au « besoin juste ». L'année 2024 constitue une année charnière notamment pour la soutenabilité financière du Département.

Les projets du Département s'articulent autour des 12 engagements politiques.

Ces orientations budgétaires serviront de socle à l'examen du prochain Budget Primitif pour 2024. En outre, figurent des informations complémentaires relatives aux ressources humaines (annexe 1) ; à l'évolution des dépenses de fonctionnement au sens de la Loi de Programmation des Finances Publiques (annexe 2) ; à la gestion de la dette et de la trésorerie (annexe 3) ; aux engagements financiers pluriannuels (annexe 4) ; et à la présentation des crédits par politiques votés en 2023 afin de faciliter l'information sur les volumes financiers en jeu (annexe 5).

The background of the page is a blue-toned photograph of a business meeting. In the foreground, a person's hands are visible, one holding a pen and the other pointing at a tablet displaying a bar chart. In the background, another person's hands are seen typing on a laptop. The image is overlaid with various white graphic elements: a bar chart in the top left, a network diagram with nodes and lines in the top right, and a larger network diagram in the bottom right. A dark grey rectangular box is positioned in the middle-left area, containing the word 'ANNEXES' in white, bold, sans-serif capital letters.

ANNEXES

ANNEXE N°1

Trajectoire des dépenses de fonctionnement, au sens de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP)

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour la période 2023-2027 vient encadrer l'évolution des dépenses publiques en imposant la contribution des collectivités au redressement des comptes publics (article 17). Publiée le 19 décembre 2023, cette loi définit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour les collectivités territoriales et établissements à fiscalité propre :

	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation LPFP	4,8%	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Soit inflation moins...	0,0%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%

Un effort considérable est attendu des collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit public, censé revenir de 4,9% à 4,4% du PIB en 2024 puis 2,7% en 2027. Cependant, la Loi de Programmation des Finances Publiques reste peu diserte sur les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire.

Ainsi, **les dépenses de fonctionnement, sur un périmètre retraité pour les départements** avec l'exclusion des dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), et d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)¹, devront évoluer de l'inflation -0,5% chaque année.

Et les collectivités sont désormais obligées de **présenter leur objectif d'évolution de dépenses de fonctionnement, en valeur et pour chaque budget, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires** (article 17 de la LPFP 2023-2027).

La trajectoire des dépenses de fonctionnement, au sens de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP), pour le Département d'Indre-et-Loire :

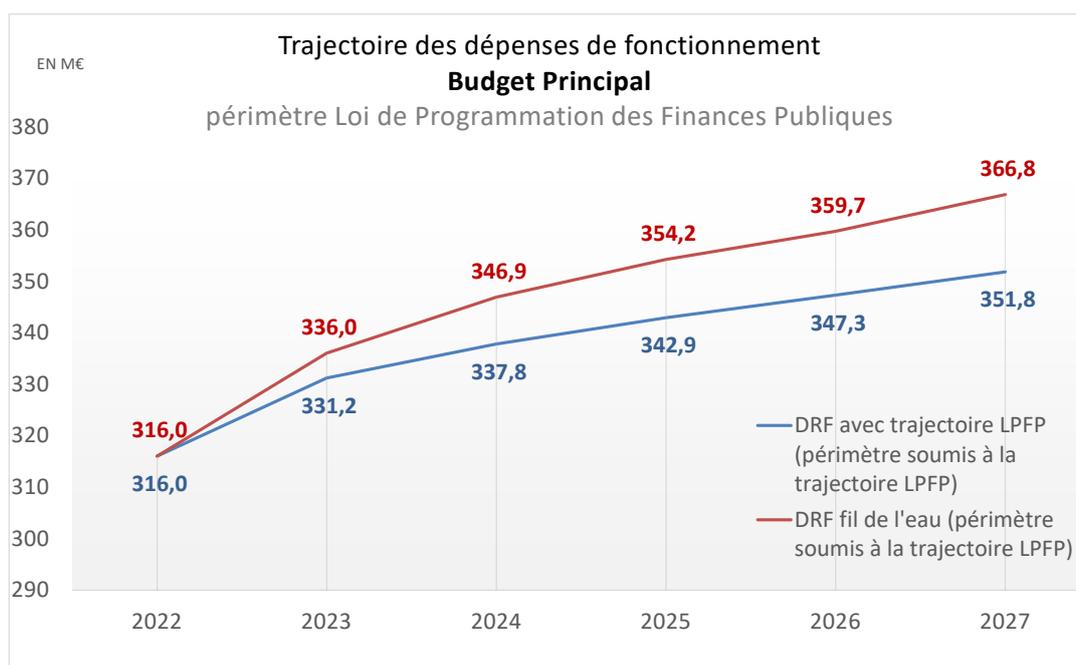
Pour le **Budget principal**, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur, hors dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité et d'Aide Sociale à l'Enfance, est présenté dans le graphique n°1 en Compte Administratif projeté sur la période 2022-2027, réalisé à partir de la prospective du Cabinet Michel Klopfer.

La courbe en rouge représente l'évolution des dépenses au sens de la LPFP au fil de l'eau. Et la courbe en bleue propose l'évolution cible des dépenses.

Ce graphique dévoile toute la difficulté que le Département aura à orienter ses dépenses vers la trajectoire imposée, dans la mesure où un certain nombre de mesures nationales impactent les dépenses dans ce périmètre, notamment les mesures RH.

¹ Revenu de Solidarité Active, Allocation Personnalisée d'Autonomie et Prestation de Compensation du Handicap

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES - ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL



Pour le **Budget annexe des Boutiques des Monuments**, l'objectif serait une évolution des dépenses entre 1 M€ et 1,05 M€ sur la période 2024/2027, alors que la trajectoire attendue se situe autour de 0,85 M€ à 0,89 M€. Les dépenses évolueraient plus vite que l'objectif de la LPFP, ce qui s'explique par la nature même de ce budget : plus les recettes évoluent, plus les dépenses doivent suivre, afin d'équilibrer le budget annexe. La fixation d'une trajectoire pour ce type de budget trouve ici sa limite.

Enfin, il est considéré à ce stade, et dans l'attente de la publication du décret d'application sur les dépenses retraitées pour les départements, que le budget annexe de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille est non éligible à la trajectoire, s'agissant d'un budget exclusivement consacré à l'Aide Sociale à l'Enfance.

ANNEXE N°2

Éléments sur la gestion de la dette et de la trésorerie

Le coût de la dette de la collectivité a augmenté en 2023, année pleine des taux d'intérêts élevés puisque la hausse a débuté mi-2022. Les emprunts à taux variables déjà souscrits ont donc généré des dépenses d'intérêt plus importantes que les années précédentes, conséquence de la fin de la période des taux bas. A titre d'illustration, l'indice à taux variable Euribor 3 mois est passé de 2% en janvier 2023 à presque 4% en décembre 2023. Pour les taux fixes, la situation était également défavorable puisque les offres reçues fin 2023 présentaient des taux autour de 4% voire au-delà.

Afin de financer les dépenses 2023, il a été fait le choix de procéder à deux consultations bancaires dans l'année, au lieu d'une seule habituellement en fin d'année. L'objectif était de souscrire une première partie du financement dès le premier semestre, période annoncée légèrement plus favorable que le second semestre 2023 sur les taux fixes et variables. L'emprunt 2023 a donc été constitué en deux temps. Un premier emprunt à taux variable auprès de La Banque Postale a été souscrit pour 10 M€ (Euribor 3 mois +0,79%), dont un « prêt vert » de 5 M€ en lien avec les dépenses du Contrat de Performance Energétique. Le besoin de financement a ensuite été complété par deux autres emprunts en fin d'année de 12 M€ auprès de la Caisse d'Epargne (Livret A + 0,70%) et 7 M€ auprès d'Arkéa (Euribor 3 mois +0,80%), ainsi que la consolidation d'un emprunt revolving de 5 M€. Le montant total emprunté s'élève donc à 34 M€ en 2023, dont 29 M€ d'emprunts nouveaux à taux variables (conditions financières plus favorables).

La majorité des collectivités a priorisé le recours aux taux variables en 2023, afin de bénéficier dans les prochaines années, de la baisse des taux. A contrario, la souscription à taux fixe élevé fige pour toute la durée de l'emprunt ce taux élevé.

La stratégie de la gestion de la dette départementale, pour 2023, s'est ainsi inscrite dans cet objectif de pouvoir profiter de la future baisse des taux.

RECOURS A L'EMPRUNT

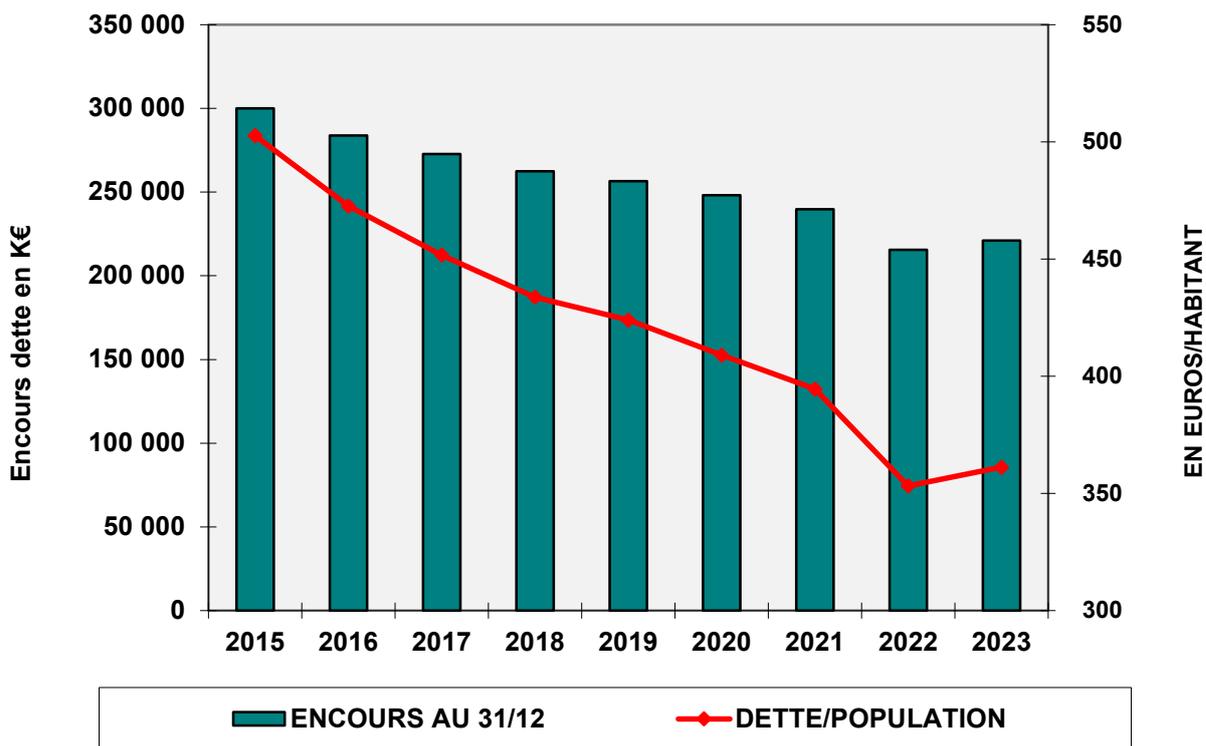
	Montant emprunté
2015	24 200 000 €
2016	14 500 000 €
2017	20 000 000 €
2018	21 956 743 €
2019	23 300 000 €
2020	21 700 000 €
2021	20 000 000 €
2022	5 000 000 €
2023	34 000 000 €

L'emprunt 2023 a conduit à augmenter le stock de dette de la collectivité, le portant à 221,1 M€ fin 2023, soit un endettement de +5,6 M€.

ÉVOLUTION DU STOCK DE DETTE

	Stock de dette
2015	300 081 609 €
2016	283 714 632 €
2017	272 817 946 €
2018	262 390 942 €
2019	256 492 871 €
2020	248 061 431 €
2021	239 796 116 €
2022	215 510 397 €
2023	221 092 356 €

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE AU 31/12 ET
DU RATIO DE DETTE PAR HABITANT*



* Population DGCL

Les perspectives pour 2024 annoncent une baisse des taux monétaires. Sans parler d'un retour aux taux bas, les perspectives annoncées laissent apercevoir des taux proches de 3%. Le contexte financier plus favorable en 2024, notamment sur le plan de l'inflation alimente cette hypothèse, et la politique de desserrement menée par la Banque Centrale Européenne. Après une inflation 2022 établie à 5,2% en France métropolitaine – progression historique depuis les années 1980 – un reflux de l'inflation est observé depuis le troisième trimestre 2023. L'essentiel du choc aurait été absorbé, bien que les prévisions restent entourées d'aléas importants, notamment géopolitiques.

Concernant la gestion de la trésorerie, la forte chute des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) a mis fin à la période anormale d'excès de trésorerie sur le dernier trimestre 2023. Face au risque de diminution encore marquée de cette recette en 2024, couplée à une croissance 2024 plus faible qu'escomptée sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), une ligne de crédit de trésorerie pour l'année 2024 sera mise en place. Levier complémentaire aux autres outils de gestion active de la trésorerie déjà existants (3 emprunts revolving), la ligne de trésorerie permettra de gérer au plus juste la trésorerie quotidienne.

ANNEXE N°3

Autorisations de programme et Autorisations d'engagement

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT montants provisoires

POLITIQUES	Montant total des A.P	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2023	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2024	2025	2026	2027-2030
DGA SOLIDARITÉS	41 992 447	19 893 109	7 436 672	6 505 762	4 393 792	3 056 364
AUTONOMIE	16 315 250	7 665 742	1 770 000	2 983 750	1 590 000	1 321 992
ACTION SOCIALE	6 750 000	30 908	0	30 908	0	0
HABITAT	18 927 197	12 196 460	5 666 672	3 491 104	2 803 792	1 734 372
DGA TERRITOIRES	365 564 830	137 300 189	64 184 601	66 381 671	40 346 123	13 979 601
ROUTES	107 458 165	38 726 970	17 629 618	11 382 067	24 616 968	1 573 112
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	67 022 602	21 820 076	15 674 790	15 657 128	3 308 365	0
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	21 455 798	8 295 495	3 873 808	4 006 220	780 000	80 000
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	24 766 137	18 905 336	2 437 673	6 392 880	6 376 989	9 018 567
COLLÈGES	116 659 279	36 792 536	20 587 722	24 153 108	2 603 956	629 250
TOURISME	5 142 797	1 076 909	1 116 909	420 000	240 000	0
CULTURE ET SPORTS	23 060 052	11 682 867	2 864 082	4 370 268	2 419 845	2 678 672
DGA RESSOURCES	93 727 930	36 414 627	11 703 101	20 869 674	10 392 404	1 665 089
INFORMATIQUE	19 794 765	8 941 819	4 021 890	4 531 179	288 750	100 000
MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES	13 888 000	944 748	2 400 000	2 115 027	2 000 000	629 722
GESTION PATRIMONIALE	60 045 165	26 528 059	5 281 211	14 223 469	8 103 654	935 368
TOTAL GENERAL	501 285 207	193 607 924	83 324 374	93 757 107	55 132 319	18 701 054

ANNEXE 3 | Autorisations de programme et Autorisations d'engagement

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 GESTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT montants provisoires

POLITIQUES	Montant total des A.P	C.P. restant à inscrire à l'issue de l'exercice 2023	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2024	2025	2026	2027-2030
DGA SOLIDARITÉS	32 774 414	14 602 790	4 587 291	3 214 789	2 302 167	6 133 271
ENFANCE ET FAMILLE	1 406 230	60 963	219 380	60 963	0	0
AUTONOMIE	11 134 563	9 264 898	1 265 000	1 957 065	1 915 000	5 002 833
ACTION SOCIALE	4 625 513	1 845 952	304 300	266 335	265 080	1 050 438
INSERTION	10 999 614	2 580 006	1 648 356	396 978	42 086	0
HABITAT ET LOGEMENT	4 608 494	850 971	1 150 255	533 448	80 001	80 000
DGA TERRITOIRES	52 289 243	14 940 715	6 564 174	9 697 397	6 719 077	11 471 811
TRANSPORTS	33 300 000	8 524 376	4 808 500	8 056 000	5 559 876	7 300 000
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	300 000	122 790	122 790	0	0	0
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	3 664 421	356 000	536 220	616 220	359 704	0
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	2 226 500	1 971 800	610 500	627 500	626 500	362 000
TOURISME	358 322	358 322	176 164	179 161	2 997	0
COLLÈGES	10 590 000	3 558 327	40 000	48 516	0	3 469 811
CULTURE	1 850 000	49 100	270 000	170 000	170 000	340 000
DGA RESSOURCES	11 515 374	4 965 821	3 131 353	3 448 731	224 561	70 276
INFORMATIQUE	7 654 374	3 718 678	2 348 353	2 679 425	0	0
MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES	2 111 000	480 306	783 000	297 306	0	0
GESTION PATRIMONIALE	1 750 000	766 837	0	472 000	224 561	70 276
TOTAL GENERAL	96 579 031	34 509 327	14 282 818	16 360 917	9 245 805	17 675 359

ANNEXE N°4

Présentation des crédits votés par politiques, en 2023, en fonctionnement et investissement

DÉPENSES - CRÉDITS 2023 PAR POLITIQUES Hors mouvements neutres de dette (90 M€ en 2023)

POLITIQUES	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT
	Total voté 2023 *	Total voté 2023 *
DGA SOLIDARITES	379 587 362	6 774 407
Enfance et Famille	95 201 373	271 738
Autonomie	181 101 022	3 902 540
Insertion	99 731 998	25 000
Habitat	432 509	2 018 279
Logement	1 795 924	350 000
Action sociale	1 324 536	206 850
DGA TERRITOIRES	35 335 942	69 735 347
Infrastructures routières	5 311 455	21 081 728
Transports	3 727 400	0
Aménagement du territoire	2 646 175	12 227 074
Transition écologique	2 349 542	6 575 159
Transition énergétique	0	540 028
Déplacements doux et mobilités durables	155 202	704 836
Éducation et jeunesse	12 423 093	23 980 006
Action culturelle	2 215 000	581 836
Lecture publique	332 200	123 500
Monuments et patrimoine culturel	2 098 878	2 533 952
Archives, archéologie et inventaire	418 549	125 000
Sports et Vie associative	2 213 419	19 359
Tourisme	1 445 030	1 242 870
DGA RESSOURCES (en réel et hors exc. N-1)	183 382 380	14 478 605
Gestion des ressources humaines	104 995 708	92 280
Communication de l'institution	800 000	0
Moyens logistiques et activités transversales	8 257 228	2 330 001
Systèmes d'information	1 767 532	3 861 377
Gestion financière (en réel et hors excédent N-1)	32 673 587	1 358 775
Gestion patrimoniale	4 149 605	5 836 172
S.D.I.S.	30 738 720	1 000 000
TOTAL DÉPENSES RÉELLES hors remboursement dette et déficit reporté	598 305 684	90 988 360

* Hors virements de crédits

ANNEXE N°5

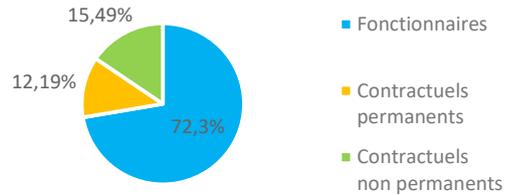
Ressources Humaines

Cette annexe au rapport relatif aux orientations budgétaires se base sur les principaux indicateurs du Rapport Social Unique avec les données effectives au 31 décembre 2023

I. Effectifs

⇒ **2698 agents employés au 31 décembre 2023 (IDEF inclus)**

- 1951 Fonctionnaires (dont 98 IDEF)
- 329 Contractuels permanents (dont 65 IDEF)
- 418 Contractuels non permanents (dont 15 IDEF) pour 327 Assistants familiaux (20 IDEF)



⇒ **Soit 1904 femmes et 794 hommes (dont 129 femmes et 69 hommes IDEF)**

⇒ **7 % des contractuels permanents en CDI**

⇒ **4 agents sur emploi fonctionnel dans la Collectivité**

⇒ **Précisions emplois non permanents**

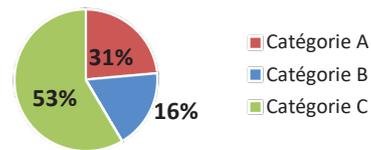
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 12 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent.

Caractéristiques des agents permanents

⇒ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	28%	28%
Technique	47%	34%	46%
Culturelle	5%	7%	5%
Sportive	0%	0%	0%
Médico-sociale	5%	8%	5%
Sociale	14%	21%	15%
Médico-technique	1%	2%	1%
Total	100%	100%	100%

⇒ **Répartition des agents par catégorie**



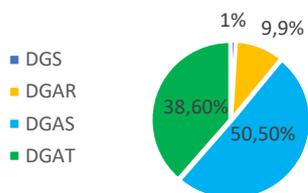
⇒ **En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans**

⇒ **Répartition des agents par sexe en 2023**



Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

⇒ Effectifs par direction générale



La collectivité prévoit une stabilisation de la structuration des effectifs indiqués ci-dessus ; sauf transfert de compétences de l'Etat impactant les effectifs et la masse salariale.

II. Budget et rémunérations

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	<u>97 711 259€</u>
<i>Dont Primes et indemnités versées :</i>	12 237 788 €
<i>Dont Heures supplémentaires et/ou complémentaires :</i>	364 777 €
<i>Dont Nouvelle Bonification Indiciaire :</i>	616 496 €
<i>Dont Supplément familial de traitement :</i>	764 508 €
<i>Dont Complément de traitement indiciaire (CTI) :</i>	1 182 019 €
<i>Dont Avantages en nature :</i>	4 377 €
<i>Dont Indemnité de résidence* :</i>	0 €
<i>Dont Rémunération brute Assistants familiaux</i>	13 552 260 €

*Il est à noter que le Département n'est pas concerné par l'indemnité de résidence – article 9 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985.

Le périmètre retenu est le suivant : emplois permanents et non permanents (IDEF inclus).

III. Temps de travail

Durée légale	1607 heures
Droits à congés annuels :	Selon le nombre de jours travaillés par semaine, jusqu'à 25 jours
Droits à congés annuels :	Selon le cycle de travail, jusqu'à 23 jours
Jours de fractionnement :	2 maximum selon les conditions prévu par le décret n°85-1250 du 26/11/1985*

* Congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre : 1 jour pour cinq à sept jours posés, 2 jours pour au moins huit jours de posés.

Le périmètre retenu est le suivant : emplois permanents et non permanents (hors IDEF).

